

Question écrite (12/07/2022)

Accès aux études de santé pour les titulaires de diplôme étranger

Mme Évelyne Renaud-Garabedian interroge Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'accès aux études de santé pour les titulaires de diplôme étranger. L'arrêté du 13 décembre 2019 fixe les modalités permettant l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique (MMOP) pour les étudiants de ces disciplines hors-Europe et les personnes titulaires de titres ou diplômes de santé validés dans un Etat hors-Europe. Cette procédure prévoit que ces personnes peuvent présenter directement leur candidature aux épreuves MMOP, sans avoir à valider au préalable la 1ère année des études de santé. Un jury d'admission examine les dossiers de candidatures dans les conditions prévues aux articles 11 et 12 de l'arrêté du 4 novembre 2019. Les candidats ayant satisfait aux épreuves d'admission peuvent bénéficier d'une dispense d'années d'étude leur permettant d'accéder directement à la 3ème et jusqu'à la 5ème année de formation selon les parcours, sous réserve d'admission à un examen de vérification des connaissances et compétences. Elle souhaiterait un bilan de ce dispositif, à la fois en nombre d'étudiants présentant leur candidature, ceux admis par ce biais, ainsi que le niveau d'étude auquel ils accèdent. Elle lui demande également si les universités fixent un nombre de places défini pour ces étudiants internationaux et quels sont les critères d'admission définis au niveau national.